

| | | |
|---|---|--|
|  | Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr | ARRETE DU MAIRE A2020-23 |
|---|---|--|

**PORTANT AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES
DONNÉES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE CRÉANCEY POUR LE
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;
- VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 art.1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée lui est délivrée.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Beaune, pour le contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public de la commune de Créancey.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 4 juin 2020
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

